

MAIRIE DE CHARQUEMONT
25140

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le lundi onze octobre deux-mil vingt et un à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre octobre deux-mil vingt et un.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf Madame Béatrice KOLODZIEJ absente, Madame Claire AVIGNON et Monsieur Charles ALBER excusés.

Madame Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 août 2021
- 2- Terrains (demande de terrain d'aisance, acquisition, projet de lotissement)
- 3- Aménagement de la Place du Lion d'Or
- 4- Décision modificative n°1 au BP communal 2021
- 5- Point sur les ventes de bois 2021
- 6- Décision modificative n°1 au BP Bois 2021
- 7- Personnel (recrutement et rapport social unique 2020)
- 8- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif, du service d'élimination des déchets et du rapport d'activité de la CCPM
- 9- Comptes-rendus de commissions municipales
- 10- Affaires diverses

Au préalable de la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Brigitte LIGNEY, maire de la Chenalotte, disparue sur l'île de la Réunion en juillet dernier.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 AOUT 2021

Le conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 23 août 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce compte-rendu.

2- TERRAINS

↳ PROJET DE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'aménagement du lotissement des Alizades II, il avait été convenu qu'une bande de terrain de 33 ares longeant la RD 201 serait réservée à la Commune pour réaliser un aménagement de sécurité piétonnier. En contrepartie, la Collectivité s'était engagée à céder du terrain au lotisseur.

Dans le cadre de cet accord, il convient de définir quelle parcelle de terrain et quelle surface pourrait être cédée au lotisseur PRO IMMO 25.

Trois parcelles d'une surface totale d'environ 2 100 m² sur le terrain cadastré section AE n°245 « Au Grand Crot » pourraient être proposées à PRO IMMO 25. Un plan d'aménagement s'avère nécessaire pour répondre aux normes du PLU.

La collectivité réfléchit également à l'éventualité de créer un lotissement dans cette même zone, au vu des futures directives du SCOT et afin de maîtriser le coût des terrains constructibles.

Messieurs VERNIER et GRILLET de PRO IMMO 25 ont d'ores et déjà travaillé sur un projet d'aménagement global de lotissement et le présentent ce soir au conseil municipal.

Le projet couvre une zone foncière de 2 hectares 20.

Il comprendrait 19 parcelles dont 3 seraient cédées à PRO IMMO dans le cadre de l'échange de terrain préalablement convenu.

Chaque parcelle aurait une contenance de 700 à 800 m².

La viabilisation des lots serait à la charge du lotisseur à qui la commune s'engagerait à vendre du terrain

Possibilité de faire un partenariat Public/privé, c'est-à-dire de créer un lotissement dans lequel la commune pourrait se réserver des parcelles à commercialiser, et conviendrait d'un prix de vente commun avec le lotisseur.

Le projet d'aménagement répondrait aux impératifs suivants :

- Interdiction de sortie sur la route départementale,
- Interdiction de construire autour de la chapelle,
- Chemin mode doux jusqu'à la chapelle,
- Nécessité de tirer une ligne électrique jusqu'au transformateur,
- Nécessité de déviation du réseau d'assainissement, qui traverse aujourd'hui la parcelle,

Cet exposé terminé, Messieurs VERNIER et GRILLET quittent la salle.

Les membres des commissions « voirie » et « terrains » sont invités à se réunir pour étudier l'éventualité de créer un lotissement et soumettront leur réflexion au conseil municipal, qui devra se prononcer lors de la prochaine séance de conseil municipal du mois de novembre.

La date du 4 novembre 2021 à 20h est retenue par les commissions.

Bernadette DELAVELLE soulève toutefois le problème de perte de surfaces agricoles et d'aides aux agriculteurs au profit de zones à bâtir.

↳ ECHANGE DE TERRAINS RUE DE L'EGLISE

Délibération n°2021/43 – Acquisition et vente de terrains rue de l'Eglise

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Anthony RACINE de se porter acquéreur d'une partie de la voie communale longeant ses propriétés sises 26 bis rue de l'Eglise, cadastrées section AD 212 et AD 239, et de céder en contrepartie une partie de sa parcelle cadastrée section AD n°239, afin d'obtenir plus d'aisance et redessiner les limites de ses propriétés.

Le plan de division projeté par le géomètre fait apparaître :

- Une cession de bordure de voie communale d'une superficie de 35 m² en faveur de Monsieur Anthony RACINE,
- Une acquisition partielle par la Commune de la parcelle de terrain cadastrée section AD 239 appartenant à Monsieur Anthony RACINE, pour une contenance de 8 m².

VU la demande de Monsieur Anthony RACINE,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU la nécessité de prononcer le déclassement de la bordure de la voirie communale concernée du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune préalablement à la vente,

VU que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées,

VU que la voie publique concernée par le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation des piétons et des véhicules, et n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

VU la délibération n°2021/02 du 11/01/2021 fixant le prix de vente des terrains d'aisance en agglomération à 12.88 € HT le m²,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- constatent la désaffectation de fait d'une partie de la bordure de la voie communale jouxtant la parcelle sise 26 Bis rue de l'Eglise cadastrée section AD n°212, pour une superficie de 35 m²,
- décident du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorisent la cession d'une partie de la bordure de la voie communale jouxtant la parcelle cadastrée section AD n°212 à Monsieur Anthony RACINE d'une contenance de 35 m², conformément au procès-verbal de délimitation et au plan de de division présentés,
- décident de maintenir le prix de vente à 12.88 € HT le m², soit 347.76 € HT, conformément au tarif fixé par délibération n°2021/02 du 11 janvier 2021, et compte-tenu des engagements préalablement pris avec l'acquéreur,

- autorisent l'acquisition partielle par la Commune de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°239 appartenant à Monsieur Anthony RACINE, pour une contenance de 8 m², conformément au procès-verbal de délimitation et au plan de division présentés, au tarif de 12.88 € HT le m², soit 103.04 € HT,
- décident que les frais de géomètre seront à charge de la Commune,
- décident que les frais de notaire seront à charge de Monsieur Anthony RACINE,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

↳ LOTISSEMENT « AU COTARD »

Délibération n°2021/44 – Travaux de restructuration et de sécurisation de la rue de l'Eglise. Validation du devis de travaux et autorisation de dépôt des demandes de subventions

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création du lotissement « Au Cotard », la reprise de la chaussée de la rue des Essarts a été prévue et budgétisée par la collectivité au budget 2021.

Les travaux de finition du lotissement, actuellement en cours par le lotisseur, ont mis en évidence la nécessité de réfection de la voirie rue de l'Eglise, à la sortie du lotissement.

Cette réfection de chaussée permettrait également d'engager une sécurisation de la rue de l'Eglise, sollicitée par les riverains.

Un devis de travaux d'aménagement, de restructuration de voirie et de sécurisation avec mise place d'un plateau surélevé, d'un montant de 25 724 .40 € HT émis par l'entreprise VERMOT TP, est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut prétendre à des aides financières de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Département du Doubs dans le cadre du programme « Aménagements de sécurité », pour ce projet d'aménagement de voirie et de sécurisation de voie communale.

Cet exposé entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident le devis de travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie de la rue de l'Eglise pour un montant global de 25 724.40 € , de l'entreprise VERMOT TP, et s'engagent à réaliser et financer ces travaux
- Sollicitent pour ces travaux, les aides financières de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Département du Doubs, aux taux les plus élevés possibles,
- Disent que le financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	25 724.40 € HT
Subvention D.E.T.R. (30%)	7 717.32 € HT
Subvention Département « Aménagement de sécurité » (25%)	6 431.10 € HT
Commune de Charquemont (45 %)	11 575.98 € HT

- S'engagent à réaliser les travaux à compter de la délivrance des autorisations de commencer les travaux.

3- AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LION D'OR

Délibération n°2021/45 – Aménagement de la Place du Lion d'Or. Accord de principe sur le projet au stade AVP

Monsieur le Maire explique que le cabinet BEJ a tenu compte des remarques émises par la commission « Aménagement » et a modifié en conséquence le projet de la Place du Lion d'Or au stade AVP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le cabinet BEJ à poursuivre son étude en ce sens.

L'avant-projet définitif devrait être soumis au conseil municipal du mois de novembre 2021.

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2021

Délibération n°2021/46 – Décision modificative n°1 au BP Communal 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la DM n°1 suivante au BP 2021 afin de permettre la couverture budgétaire du transfert du résultat d'exploitation de l'excédent d'assainissement 2017 à la CCPM suite au transfert de compétence et conformément à la délibération n°12/2020.

Montant de l'excédent à reverser : 19 939.21 €

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	2 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	22 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	22 000.00 €
678/67 Autres charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	9 300.00 €	0.00 €	20 000.00 €	29 300.00 €
013 Atténuations de charges	9 300.00 €	0.00 €	3 000.00 €	12 300.00 €
6459-013 Remb. Sur charges de sécu	8 500.00 €	0.00 €	3 000.00 €	11 500.00 €
73 Impôts et taxes	1 1116 170.00 €	0.00 €	10 000.00 €	1 126 170.00 €
7351/73 Taxe conso finale électricité	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
74 Dotations et participations	461 175.00 €	0.00 €	7 000.00 €	468 175.00 €
74121/74 Dotation solidarité rurale	133 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	140 000.00 €

Tableau récapitulatif :

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total Budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 555 641.69 €	0.00 €	0.00 €	1 555 641.69 €
Total général des recettes d'investissement	1 513 323.69 €	0.00 €	0.00 €	1 513 323.69 €
Total général des dépenses de fonctionnement	2 391 347.69 €	0.00 €	20 000.00 €	2 411 347.69 €
Total général des recettes de fonctionnement	2 093 550.69 €	0.00 €	20 000.00 €	2 113 550.69 €

La DM n°1 au BP 2021 est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

5- POINT SUR LES VENTES DE BOIS 2021

Monsieur le Maire rappelle que deux dossiers d'aide à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés ont été déposés. Les données de ces dossiers sont les suivantes :

	M3 exploités	Aide escomptée	Prix de vente au m3
1 ^{er} dossier	539.19 m3	14 928.47 €	27.69 €
2 ^{ème} dossier	2 120.94 m3	31 347.61 €	14.78 €
Total	2 660.13 m3	46 276.08 €	17.40 €

Un programme de reforestation a été engagé avec l'ONF qui doit soumettre à la collectivité, après diagnostic et études de sol, une liste d'essences à replanter.

Au niveau budgétaire, les recettes de bois perçues en 2021 concernent des ventes de 2019 et 2020. L'ensemble des travaux prévus au budget 2021 n'ont pu être réalisés à ce jour en raison de la crise des scolytes.

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP BOIS 2021

La commune est dans l'attente d'informations complémentaires en matière de frais d'exploitation et de recettes à percevoir.

A réception des éléments de l'ONF, il conviendra de définir si une décision modificative s'impose ou non au BP Bois 2021.

7- PERSONNEL

↳ RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN CHARGE DE LA GESTION DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recrutement d'un agent technique polyvalent en charge de la gestion du service a été lancé. Il est prévu de recruter cet agent à compter du 1^{er} novembre 2021, sous forme de CDD d'un an dans un premier temps, avant d'envisager une nomination en tant que fonctionnaire stagiaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- A étendre le bénéfice du RIFSEEP aux contractuels de droit public (dès la prise de fonction pour l'IFSE et à compter de 6 mois d'ancienneté pour le CIA) à partir du 1^{er} novembre 2021.
- A modifier en conséquence la délibération initiale de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n° 85/2017 du 11 décembre 2017, et notamment les articles I.2 et II.2.

Délibération n°2021/47 – RIFSEEP – Etendue des bénéficiaires aux contractuels

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de CHARQUEMONT

Vu la délibération n°85/2017 du 11 décembre 2017 fixant les conditions de mise en œuvre du RISEEP à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la décision du conseil municipal en date du 11 octobre 2021 d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public (dès la prise de poste pour l'IFSE et à l'issue de 6 mois pour le CIA),

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser la manière de servir et l'expérience professionnelle ;

- susciter l'engagement des agents.

Décide de modifier comme suit les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès leur prise de poste.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances requises au niveau théorique et matériel
- la maîtrise des outils de travail
- la technicité / niveau de difficulté
- les certifications requises
- les formations suivies
- l'autonomie, l'esprit d'initiative
- la motivation d'autrui
- l'adaptation
- l'organisation
- la gestion du temps de travail

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- la qualité des relations internes / externes
- le contact avec publics difficiles
- les astreintes liées au poste de travail

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des	11 340 €	7 090 €

	agents de la filière technique, qualifications, ...		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ou de mise en disponibilité : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'issue de 6 mois d'ancienneté.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement (à la hausse, à la baisse ou maintenu) à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ou mise en disponibilité : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme semestriel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Les délibérations n° 25 du 13/02/1992, n°2 du 11/01/1996, n°4 du 12/01/2004, 20/02/2012 sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2021

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 1^{er} novembre 2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

↳ RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LE SECRETARIAT

Monsieur le Maire propose d'engager le recrutement d'un agent administratif pour l'année 2022.

Cette création de poste répond à plusieurs problématiques :

- Accroissement de la commune et des tâches administratives liées,
- Service administratif restreint en terme du nombre d'agents,
- Anticipation d'un futur départ en retraite,
- Nécessité de traitements et de classement de dossiers anciens,
- Meilleure organisation du service en période de congés

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de recrutement pour le service administratif.

↳ RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Monsieur le Maire explique que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est à l'origine du rapport social unique remplace le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Chaque collectivité est tenue de mettre en place une base de données dématérialisée devant comporter une liste précise de données sociales concernant les agents de la collectivité, et de les transmettre au Centre de Gestion via un portail numérique.

Concernant la nature des données devant être fournies, l'article 1er du décret du 30 novembre 2020 se réfère à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline) et précise, pour chacune d'entre elles, la nature des éléments qui devront être contenus dans la base de données.

Monsieur le Maire présente le rapport social unique 2020 de la Commune de Charquemont. Ce document est disponible en mairie pour les élus qui le souhaitent.

8- RAPPORTS ANNUELS DE LA CCPM

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2020

Délibération n°2021/48 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Maiche 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par Son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 30 septembre 2021. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020 (rapport concernant les communes de l'ex-SIVU de l'eau et les communes intégrées au contrat de DSP).

Le rapport en quelques points ...

Le territoire dessert 17 431 habitants pour 7 805 abonnés. Le service est exploité en délégation par une entreprise privée Véolia Eau jusqu'au 30/06/2022.

L'eau potable provient de plusieurs sources mais principalement de celle de Blanchefontaine.

Le service achète également des eaux brutes (à Glère en Suisse, au Syndicat d'Eau de Vaucluse Terres de Chaux Rosureux et aux Fontenelles) qu'il traite lui-même.

Le service a 18 stations de traitement.

Le service public d'eau potable prélève 1 394 202 m³ pour l'exercice 2020

Le volume vendu aux abonnés est de 967 934 m³ en 2020

Le linéaire de réseau de desserte est de 444 kilomètres

Le prix de l'eau s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 2.51 € le m³.

Recettes sur budget eau 2020 : 1 120 584

Recettes de l'exploitant 2020 : 2 821 533

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2020

Délibération n°2021/49 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Maiche 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par Son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 30 septembre 2021. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

Le rapport en quelques points ...

Le service est exploité en régie.

Il dessert 12 956 habitants et compte 5 953 abonnés.

A Charquemont, il compte 1 025 abonnés en 2020.

Le volume facturé aux abonnés en 2020 est de 485 048 m³

La part assainissement dans la facture d'eau est de 3.037€/m³

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2020

Délibération n°2021/50 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Maiche 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par Son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 30 septembre 2021. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020.

Le rapport en quelques points...

Le service public d'assainissement non collectif est exploité en régie. Il regroupe 43 communes et représente 2 139 installations au 31/12/2020 avec un reliquat d'environ 136 installations soit potentiellement 2 275 installations sur l'ensemble du territoire de la CCPM.

A Charquemont, sur 120 installations recensées, 91 ont été jugées conformes, 29 non conformes.

👉 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPM 2020

Monsieur le Maire présente le rapport du service d'élimination des déchets de la CCPM 2020 (rapport ne nécessitant pas de délibération du conseil municipal)

Le rapport en quelques points...

La population desservie en 2020 est de 18 670 habitants.

La CCPM gère en régie avec ses agents, la collecte des déchets et assure l'accueil à la déchèterie. Elle adhère à PREVAL HAUT DOUBS pour le traitement et l'élimination des déchets. C'est le syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs et regroupe 8 collectivités adhérentes représentant 221 communes et 2 communes sous conventions. PREVAL couvre 140 259 habitants.

La production individuelle d'ordures ménagères est de 133 kg/habitant/an.

Tout déchet confondu (OM, papier, verres, passage à la déchèterie : le tonnage par an est de 468 kg/habitant.

Le rapport fait état de l'organisation de la collecte dans les communes, du traitement des déchets, leur valorisation, des actions de communication et du pouvoir de police ainsi que les indicateurs financiers

👉 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPM 2020

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la CCPM 2020 (rapport ne nécessitant pas de délibération du conseil municipal)

Le rapport en quelques points...

Le territoire de la CCPM compte 43 communes pour 19 093 habitants.

Les compétences de la CCPM sont les suivantes :

👉 *L'environnement*

Les déchets (collecte, gestion de la déchèterie, traitement des déchets à travers son adhésion à PREVAL)

La prévention de l'environnement

La CCPM participe et adhère au SMIX à hauteur de 80 689 € TTC pour l'année 2020

👉 *L'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif*

👉 *La vie associative et culturelle (centre Cristallys de Maiche, soutien aux associations, jeunesse, culture)*

↳ Le développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité économique ZAE, qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques).

↳ Le tourisme et la mobilité (participation de 85 918.50 € au PETR DU Pays horloger, financement des investissements et du fonctionnement de l'ensemble des activités de loisirs de la Combe St Pierre, entretien de 450 km de sentiers pédestres, 150 km de sentiers VTT, 30 km de sentiers équestres, entretien et aménagement de points de vue et belvédères, aires de camping-car et sites naturels, organisation de sorties accompagnées en période estivale en partenariat avec l'office de tourisme).

↳ L'action sociale (accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, portage des repas à domicile, séances de gymnastique de maintien, MARPA, appui administratif et financier aux personnes en difficultés, logement d'extrême urgence, accueil de loisirs sans hébergement...). La participation financière au CIAS pour 2020 s'élève à 101 897 €.

↳ L'aménagement et l'attractivité du territoire (voirie : bouchage de trous des voiries communales, accès à internet très haut débit)

↳ L'urbanisme (instruction des dossiers pour le compte de 26 communes en 2020)

↳ La vie scolaire (la compétence s'étend sur 24 communes du territoire)

Finances : Budget général et budgets annexes : OM, Combe St Pierre, eau, assainissement, SPANC et ZA

Organisation politique et administrative : un conseil communautaire composé des délégués de chaque commune, des commissions de travail, une organisation des services avec un pôle ressources, un pôle attractivité du territoire, un pôle environnement infrastructures et ingénierie. L'effectif global est de 74 agents équivalant à 56.86 temps pleins)

Le rapport fait également état des **marchés publics** conclus en 2020.

9- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

↳ JEMA : 28 mars au 3 avril 2022 (François JACQUOT)

Peu de personnes présentes lors de la réunion du 6 septembre.

Idée d'organiser un concours de la jeunesse, du jury, et du public avec remises de prix.

Proposition aux artistes de réaliser des œuvres en lien avec le PNR pour cette exposition.

Un débat sur le thème de l'artisanat d'art et son évolution est prévue sur « Radio collège » de Villers le Lac

La prochaine réunion aura lieu le 20 octobre à 20h. L'ensemble du conseil municipal sera invité à y participer.

↳ Commission Voirie (Christophe JANIN) – 21 septembre 2021

La commission s'est réunie le 21 septembre pour parler de divers problèmes de voirie (entrées d'eau dans habitations, découpes de trottoirs)

Matériel de voirie : des balises ont été posées rue des Capucines et rue de l'Eglise et des panneaux rue du Général Leclerc

Une réunion avec la gendarmerie aura lieu le 12 octobre pour étudier le projet de vidéo-surveillance de la Commune

Madame Géraldine FRANTZ intervient pour signaler un manque d'éclairage au parking du stade. Monsieur Christophe JANIN précise que l'objectif n'est pas d'éclairer l'ensemble du parking mais son accès. L'orientation du luminaire sera toutefois réétudiée.

La commission « voirie » se réunira le 25 octobre 2021 à 20h en lien avec la commission « terrains »

↳ PNR (Christophe JANIN)

Lors de la réunion du 4 octobre a eu lieu l'élection du président et des membres du bureau. L'organisation en terme de membres du bureau a également été définie.

Monsieur Denis LEROUX a été élu Président.

Le bureau se réunira le 19 octobre 2021. La prochaine réunion du PNR est prévu le 4 novembre.

↳ Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)

Salle des fêtes : En attente du fonctionnement du SSI -système de sécurité incendie (une pièce est en attente de livraison) et de l'installation de désenfumage, la commission de sécurité a émis un avis défavorable pour l'ouverture de la salle. Une porte coupe-feu (entre salle et local de stockage) a également été commandée.

La commission s'est réunie le 28 septembre pour étudier le devenir du bâtiment du foyer des anciens. L'idée est de réhabiliter globalement ce bâtiment qui pourrait servir au périscolaire (dont les locaux sont devenus exigus compte-tenu du nombre d'enfants accueillis), mais également à la mairie avec création de nouvelles salles, notamment une salle des mariages en conservant un lien avec la mairie existante. Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à mandater un architecte pour engager une étude précise pour le bâtiment et les réseaux de chaleur.

↳ Commission Tourisme (Brigitte COURTET)

Combe St Pierre :

Constatation de stockage de gazon, palettes, et briques dans le bois. L'ensemble sera évacué par les services techniques.

Prévoir des panneaux rappelant les « règles de bonne conduite en forêt » à proximité des tables de pique-nique.

Recenser les tables abîmées et celles à changer.

Mare des Erauges :

Lors de la réunion de la commission du 4 octobre, l'Association « Les gazouillis du Plateau » a fait savoir qu'elle ne souhaite plus assurer l'entretien de la mare. Il sera nécessaire de déterminer comment gérer le site les prochaines années.

↳ Commission Social (Bernadette DELAVELLE)

Périscolaire :

Madame Bernadette DELAVELLE fait état des demandes et remarques du périscolaire, suite à une réunion :

- Demande de salle supplémentaire pour accueillir les enfants ou demande de mise en place d'un bâtiment modulaire de 60 m²
- Recherche d'une salle pour les ados

A noter que le périscolaire de Charquemont est le seul à être ouvert le mercredi, et qu'il accueille de nombreux enfants de l'extérieur.

Repas des anciens : La date du repas des anciens est arrêtée au 27 mars 2022.

↳ Commission Associations (Pascal RENAUD)

Une réunion a eu lieu avec les associations locales pour définir le calendrier des manifestations (12 associations étaient présentes)

Manifestations 2021 :

- Plusieurs manifestations 2021 ont malheureusement dû être annulées ou délocalisées en raison de la fermeture de la salle des fêtes
- Exposition « Découvertes d'artistes » du 15 au 17 octobre 2021 - Vernissage à 18h30.

Les élus sont invités à 17h45 à la maison des services pour installer et servir le pot.

10- AFFAIRES DIVERSES

↳ CENTRE DE LOISIRS DE LA COMBE ST PIERRE

Délibération n°2021/51 – Centre de loisirs de la Combe St Pierre. Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°44/2020 du 12 octobre 2020 a décidé :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'EPF Doubs BFC pour qu'il achète ce bâtiment à la commune de Sochaux pour un prix de 400 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que l'EPF Doubs BFC propose de mettre à disposition de la Commune le bâtiment, en vue d'en assurer la gestion et la garde (cette dernière s'entendant à l'usage) la direction et le contrôle du bien, afin d'effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment et des espaces.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et ses différents articles, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre de loisirs avec l'EPF Doubs BFC.

↳ REMERCIEMENTS

Monsieur Daniel LAB, Président de l'association des Sentiers du Doubs, remercie la collectivité pour la subvention allouée à l'association dans le cadre de la réfection de la Chapelle du Refrain.
Messieurs TOURNIER et STASIA, enseignants à l'école primaire remercient la collectivité pour la réfection de la salle de classe.

↳ MAISON AGES ET VIES

Ages et Vie envisage la création d'une maison supplémentaire de 8 personnes (identique à celle existante). La commission « social » prendra contact avec Ages et Vie pour connaître les modalités précises du projet.

↳ EXPLOITATION FORESTIERE – FERMETURE DES SENTIERS

Patrick BRUOT informe la commune que les sentiers pédestres sont fermés en raison des exploitations forestières dans le bois de la Combe St Pierre. Il se charge de l'affichage en forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Roland MARTIN

La secrétaire de séance,
Françoise VUILLEMIN